

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter le projet de résolution et les décisions avec les modifications spécifiées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a remercié le Secrétariat pour ce document et l'a jugé favorable.

Il a été proposé d'ajouter des formulations supplémentaires au projet de résolution (voir ci-dessous). Le Comité de session a noté qu'aucun projet de décision destiné au Conseil scientifique ne figurait dans ce document. Il a également souligné qu'en ce qui concerne le paragraphe 2 d) de la résolution, les données postérieures à la construction ne sont pas toujours accessibles au public, car elles sont liées à la propriété des données (en particulier lorsqu'elles sont compilées par des opérateurs privés). Il a également été mentionné que les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) doivent être prises en compte dans le cadre de ces travaux, mais que la disponibilité des données les concernant peut être différente de celle des autres groupes taxonomiques, tels que les oiseaux, et que la collecte de données nécessite une durée différente.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Les amendements suivants sont proposés dans le projet de résolution 11.27 (Rev.COP13)

Annexe 1, page 11, paragraphe 2 :

- 2 *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires en fonction des circonstances particulières de chaque Partie, et à :
 - a) appliquer un design respectueux de la nature, les procédures d'évaluation environnementale stratégique (EES), une cartographie de sensibilité et les procédures d'EIE appropriées, accompagnées d'évaluations écologiques adaptées si des aires protégées ou des zones particulièrement importantes pour les espèces migratrices sont susceptibles d'être touchées, lors de la planification de l'utilisation de technologies liées aux énergies renouvelables, en évitant les zones protégées existantes dans le sens le plus large ainsi que les autres sites d'importance pour les espèces migratrices et encourager la mise à disposition publique des données issues de l'EES, de l'EIE et de la surveillance post-construction;

Annexe 1, page 12, paragraphe 3 :

- 3 *Prie instamment* les Parties de mettre en œuvre, le cas échéant, les priorités suivantes dans leur développement et déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables et aux transmissions :